



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

Conseil municipal du 25 février 2021

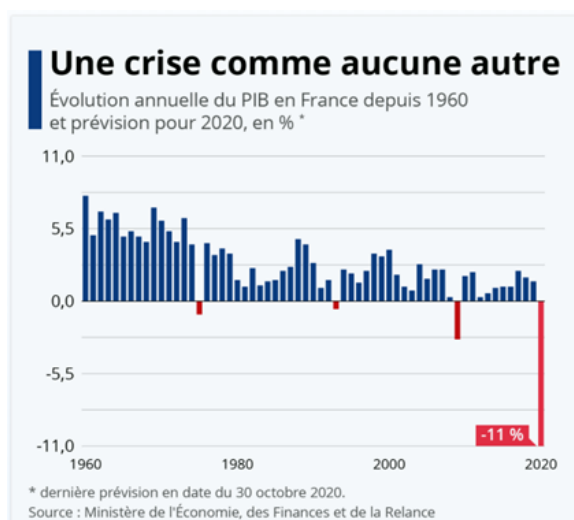
SOMMAIRE

I-	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2021	3
a.	Une récession économique d'une ampleur inégalée dans la période contemporaine	3
b.	Les conséquences de la crise sur la trajectoire des comptes publics.....	3
c.	La Banque Centrale Européenne (BCE) accélère sa politique accommodante pour répondre à la crise.....	4
d.	L'inflation à un niveau toujours très faible en 2020 avant un éventuel rebond en 2021 ?	5
II-	LA LOI DE FINANCES POUR 2021 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
a.	La baisse des impôts de production comme réponse à la crise économique.....	5
b.	La réforme de la taxe d'habitation est maintenue et confirmée	6
c.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : poursuite des efforts en faveur de la péréquation (DGF et FPIC).....	7
d.	Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU.....	8
e.	La révision des modalités de calcul de la DETR.....	8
f.	La création de nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement local.....	9
III-	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	9
a.	La situation financière maîtrisée de Francheville fin 2020	9
b.	Les orientations budgétaires pour les exercices 2021 et suivants.....	12
	ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	14
	ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020.....	16

I- ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE EN LIEN AVEC LA LOI DE FINANCES POUR 2021

a. Une récession économique d'une ampleur inégalée dans la période contemporaine

En 2019, la croissance du PIB en volume s'est établie à +1,5%, en repli pour la troisième année après une croissance de +2,3% en 2017 et +1,8% en 2018. L'année 2020 a bien entendu été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a entraîné la plus grave crise économique mondiale depuis 1929. Pour ce qui est de la France, la Loi de Finances pour 2021 retient l'hypothèse pessimiste d'une récession de -11% pour l'année 2020¹.



La chute du PIB serait plus importante en France que dans les autres pays de la zone euro pour lesquels elle est estimée à -8,3% en moyenne. Cependant, le regain de croissance pour 2021 serait plus important en France (+6%) que dans les autres pays (+5%). Le rebond dépendra cependant de l'application ou non de nouvelles mesures de confinement au cours de l'année 2021.

b. Les conséquences de la crise sur la trajectoire des comptes publics

L'année 2019 avait déjà été marquée par une dégradation des comptes publics avec un déficit de 3% (contre 2,3% en 2018) soit un montant de 73 Mds d'euros répartis comme suit au sein de la sphère publique :

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2018	2019	2018	2019	en Md€	en %
Solde public	-2,9%	-3,6%	-68,4	-86,4	-18,0	26,3%
Adm. Publiques Centrales	0,1%	0,0%	2,7	-0,9	-3,6	135%
APUL (1)	0,5%	0,6%	11,7	14,4	+2,7	23%
Sécurité Sociale	-2,3%	-3,0%	-54,1	-73,0	-18,9	35,0%

(1) Administrations Publiques Locales

A noter que le solde déficitaire des administrations publiques locales (APUL soit -0,9 Md€) s'explique principalement par une nette augmentation des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2019 (59,6 Mds € contre 52,1 Mds € en 2018).

La crise sanitaire et économique de 2020 aura bien entendu des conséquences durables sur l'équilibre des finances publiques en raison de la baisse d'activité d'une part, et des dispositifs de

¹ Cette hypothèse est dite pessimiste car l'INSEE retient l'hypothèse d'une récession de 9% et la Commission européenne de 9,4%.

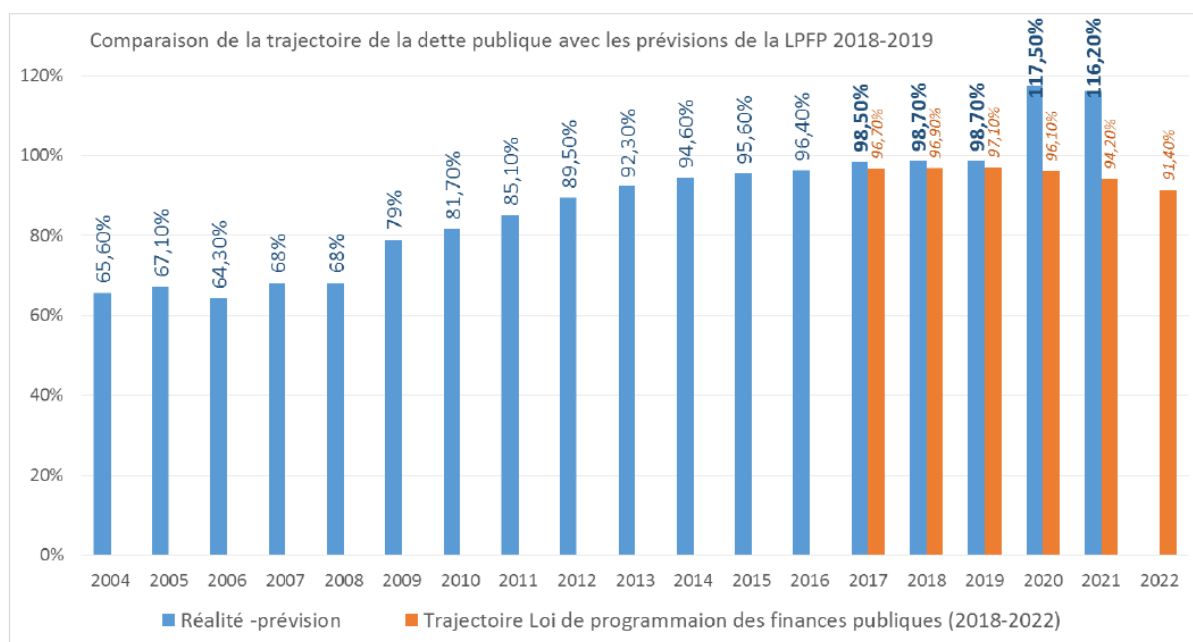
plan de relance d'autre part. En effet, ce sont environ 100 milliards d'euros qui seront déployés en 2021 et 2022 pour permettre la relance de l'économie française autour de 3 axes principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ainsi, le déficit public atteindrait, selon les projections actuelles, environ 10,2% du PIB en 2020 puis 6,7% en 2021.

en % PIB	Réalisé		PLF 2021	
	2018	2019	2020	2021
Adm.Publiques Centrales	-2,9%	-3,6%	-7,5%	-5,7%
<i>dont Etat</i>	-2,8%	-3,5%	-8,7%	-5,5%
<i>dont ODAC ⁽¹⁾</i>	-0,1%	-0,1%	1,1%	-0,1%
APUL ⁽²⁾	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
Sécurité Sociale	0,5%	0,6%	-2,6%	-1,0%
Ensemble	-2,3%	-3,0%	-10,2%	-6,7%

(1) ODAC : Organismes Divers d'Administration Centrale : par exemple le CNRS, l'INSERM, les ARS, l'ADEME...

(2) APUL : Administrations Publiques Locales : collectivités territoriales et établissements publics locaux

La dette publique française atteint quant à elle un niveau inégalé en 2020 : plus de 117% du PIB, bien loin de l'objectif de 96% fixé dans la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022.



c. La Banque Centrale Européenne (BCE) accélère sa politique accommodante pour répondre à la crise

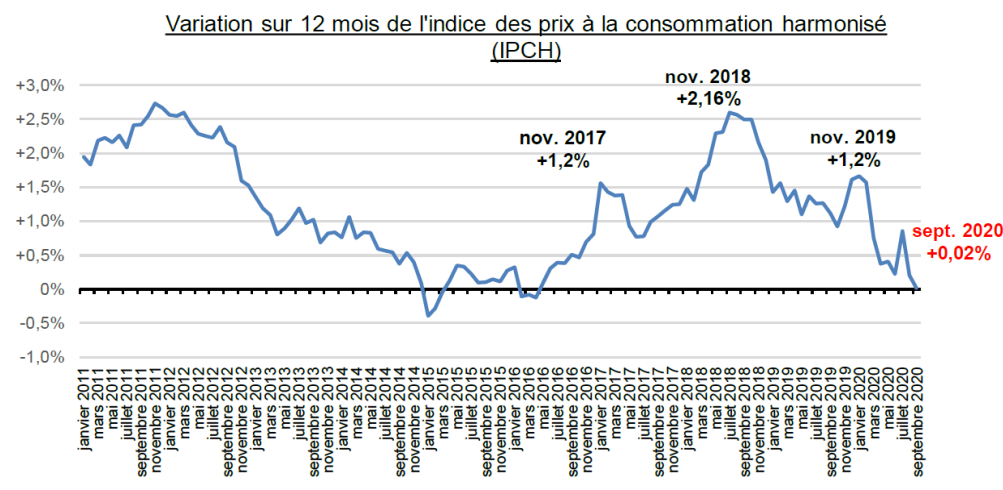
Les taux directeurs de la BCE sont à leur plus bas niveau historique depuis septembre 2019. Ainsi, le taux de dépôt est fixé à -0,50% pour inciter les banques à prêter aux investisseurs et relancer l'économie. De même, le taux de refinancement est maintenu à 0% ce qui signifie que les investisseurs (dont les collectivités territoriales) devraient continuer à bénéficier de conditions de financement très attractives en 2021 et dans les années à venir.

Par ailleurs, le 10 décembre 2020, la BCE a renforcé son imposant dispositif de soutien à l'économie en zone euro en augmentant notamment la dotation du programme d'urgence de rachats de dette.

En effet, le programme de rachats de dette privée et publique a été prolongé de 9 mois jusqu'en mars 2022, et son volume a été porté à 1 850 milliards d'euros, en hausse de 500 milliards.

d. L'inflation à un niveau toujours très faible en 2020 avant un éventuel rebond en 2021 ?

Après un « pic » en 2018, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ne cesse de diminuer. Selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH « atteindrait ainsi un creux autour de 0,1 % en glissement annuel en fin d'année 2020, en lien avec la baisse des prix de l'énergie. Elle se redresserait ensuite tout en demeurant faible sur l'ensemble de l'horizon de prévision, en n'atteignant que 1,0 % en moyenne annuelle en 2022. ». Il s'agit d'un indicateur important car il conditionne l'évolution des charges mais également des recettes de la commune : en effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'ICPH. Avec une inflation estimée à +0,02% en 2020, le produit fiscal de la commune devrait très faiblement augmenter en 2021 (hors nouvelles constructions).



II- LA LOI DE FINANCES POUR 2021 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de Finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020. Elle contient de nombreuses dispositions relatives aux ressources des collectivités territoriales.

a. La baisse des impôts de production comme réponse à la crise économique

La Loi de Finances introduit une diminution de 10,5 milliards d'euros d'impôts locaux sur la production des entreprises. Cette aide aux entreprises est répartie de la façon suivante :

- **Pour 7,2 milliards d'euros par la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par l'ensemble des entreprises.** Cette mesure n'aura pas d'incidence sur le bloc communal (communes et intercommunalités), ni sur les départements qui continueront de percevoir leur fraction de CVAE. A l'inverse, les régions vont perdre leur part de CVAE et recevront à la place une fraction de la TVA nationale.

- Pour 3,3 milliards d'euros par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, ce qui a pour conséquence de diminuer les impôts dus par ces entreprises au titre de la taxe foncière (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette perte de recette fiscale sera compensée par l'Etat. A noter que Francheville est peu concernée par cette mesure, car son territoire est faiblement industrialisé : seule les locaux de l'entreprise BOIRON relèvent de la catégorie des établissements industriels.

A noter également que la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 prévoit que les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, pour 2020 uniquement, **un dégrèvement des deux tiers de cotisation foncière des entreprises (CFE)** pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 150 M€ HT en 2018 et qui exercent leur activité principale dans des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. La Métropole de Lyon, qui perçoit le produit de CFE, a décidé d'appliquer cette mesure dont 50% du coût sera pris en charge par l'Etat.

b. La réforme de la taxe d'habitation est maintenue et confirmée

La loi de finances pour 2020 avait acté la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables à horizon 2023. Malgré, la crise économique et la dégradation des comptes publics, cette disposition est confirmée par la loi de finances pour 2021. Pour mémoire, le calendrier de la réforme est le suivant :

- Pour les contribuables : Dès 2020, 80% des contribuables au niveau national (60% à Francheville) ont bénéficié d'un dégrèvement total de taxe d'habitation. Les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt local vont à leur tour bénéficier d'un dégrèvement progressif (30% en 2021 puis 65% en 2022) avant la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.
- Pour les collectivités : 2020 a été la dernière année de perception de la taxe d'habitation avant sa « nationalisation » en 2021 (l'impôt local devient un impôt national). A court terme, cette réforme sera compensée intégralement par l'Etat grâce d'une part, au transfert de la part départemental (métropolitaine dans le cas de Francheville) du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et d'autre part, à la création d'une dotation de compensation pour les communes perdantes, c'est-à-dire celles pour lesquelles le produit supplémentaire de taxe foncière ne compense pas la perte du produit de taxe d'habitation (ce qui est le cas de Francheville)

Impact de la suppression de la taxe d'habitation pour Francheville

Produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties	2,2 M€
Perte de produit de taxe d'habitation	-4,5 M€
Dotation de compensation versée par l'Etat	2,3 M€

Si à court terme, le niveau des ressources fiscales est garanti par l'Etat, à moyen terme il existe un risque de diminution de cette compensation. A titre d'illustration, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) instituée en 2011 pour compenser les pertes générées par la disparition de la taxe professionnelle fait l'objet d'une minoration depuis 2017. La compensation intégrale n'aura donc duré que 6 ans.

c. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : poursuite des efforts en faveur de la péréquation (DGF et FPIC)

Sur le volet des dotations, les dispositions de la loi de finances pour 2021 sont dans la continuité des dernières lois de finances. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes reste stable, stabilité qui recouvre des évolutions différenciées selon les composantes de la DGF :

- Dotation forfaitaire : - 180 M€
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 90 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 90 M€

Francheville n'étant éligible qu'à la dotation forfaitaire, son produit de DGF est attendu en baisse en 2020. Pour l'année 2020 Francheville a perçu une DGF de 579 K€, en baisse de 10% par rapport à 2019.

Il est anticipé pour 2021 :

- Une augmentation de la population recensée de 450 habitants après 3 années consécutives de baisse (+ 45 k€)² ;
- Une participation au financement des dotations de péréquation (DSU et DSR) de 60 k€.

Il est donc possible d'estimer le montant de DGF 2021 à hauteur de **564 K€**, en baisse de 15 k€ par rapport à 2020.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEPUIS 2017

	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021 estimée
DGF de l'année n-1 (base)	836 K€	797 K€	725 K€	647 K€	579 K€
progression mécanique de la DGF liée à l'évolution de population	45 K€	-12 K€	-9 K€	-13 K€	45 K€
écrêtement pour financer la péréquation	-83 K€	-60 K€	-69 K€	-55 K€	-60 K€
	DGF 2017 797 K€	DGF 2018 725 K€	DGF 2019 647 K€	DGF 2020 579 K€	estimée 2021 564 K€

Par ailleurs, la contribution de Francheville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être comparable à celle des dernières années. Mis en place en 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (métropoles, communautés de communes...) les plus favorisés vers le plus défavorisés.

² 1 habitant supplémentaire génère donc une recette de DGF d'environ 100 €

La contribution de la Ville a augmenté d'année en année jusqu'en 2018, date à laquelle le périmètre financier du FPIC a été atteint (1 Md €). **Cette stabilisation du FPIC est confirmée dans la Loi de finances pour 2021.**

En conséquence, **le prélèvement de 2020 devrait être de l'ordre de 150 K€**, toute variation de ce montant ne résultant que de l'impact des fusions d'intercommunalités entre elles.

La participation cumulée de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à hauteur de 918 K€ :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC	13 390 €	37 151 €	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €	148 672 €	145 176 €	144 537 €

d. Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU

L'attribution de compensation est versée par Francheville à la Métropole de Lyon. Elle correspond au solde net entre d'une part la fiscalité économique transférée au Grand Lyon en 2000 et d'autre part des charges transférées par Francheville à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences successifs. Dans le cas de Francheville, ce solde net est négatif, ce qui signifie que les recettes transférées sont inférieures aux charges transférées. La commune s'est donc acquittée d'une dépense de 146 k€ en 2020. Pour 2021, il est intégré en plus le transfert de la compétence GEMAPI³, effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 mais jamais évalué par la Métropole jusqu'à présent, pour un montant de 75 k€. L'attribution de compensation prévisionnelle est donc estimée à 221 k€.

Il convient également de souligner que Francheville sera de nouveau soumis au **prélèvement SRU** en raison du manque de logements sociaux sur le territoire communal⁴. La commune peut toutefois déduire de cette pénalité les subventions d'investissement versées en 2019 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux sur le territoire communal, soit 9 k€. Pour 2021, **le montant net de prélèvement est ainsi estimé à 98 k€.**

e. La révision des modalités de calcul de la DETR

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une dotation destinée à l'investissement des communes et des EPCI dits ruraux. Cette dotation d'un montant d'environ 1 milliard d'euros est répartie en enveloppes départementales sur la base de différents critères. Elle est ensuite répartie par le préfet du département entre les différentes communes et EPCI éligibles, en fonction des projets à financer et selon des critères propres. A titre d'illustration, Francheville a bénéficié de ce dispositif à hauteur de 54 k€ en 2020, 39 k€ en 2019 et 108 k€ en 2018⁵.

La réforme actée par la Loi de Finances pour 2021 vise à **concentrer la DETR sur les départements composés de communes peu denses**, ce qui aura pour effet de réduire fortement la possibilité pour Francheville de bénéficier de ce dispositif dans les années à venir. Cependant, cette réforme sera

³ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

⁴ Au 1^{er} janvier 2020, la commune compte 19,22% de logements sociaux.

⁵ Principaux projets subventionnés : Travaux d'accessibilité, changement de menuiseries, réfection de toiture...

progressive car, d'une année sur l'autre, l'enveloppe de DETR d'un département ne pourra évoluer que de 3% (à la hausse ou à la baisse).

f. La création de nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement local

L'Etat compte sur les collectivités territoriales pour participer pleinement aux dispositifs de relance économique. Ainsi, la 3^e Loi de finances rectificative pour 2020 prévoit l'abondement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur d'un milliard d'euros. L'objectif est d'aider les collectivités à financer des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la rénovation du patrimoine bâti en 2020, et au cours des années à venir. La DSIL atteint ainsi un niveau historique de 10 milliards d'euros.

Par ailleurs, le Plan de relance prévoit des appels à projets en matière de rénovation thermique des bâtiments publics pour un montant de 4 milliards d'euros, dont 650 millions d'euros dédiés aux bloc communal (communes et EPCI) et 300 millions d'euros aux départements. A noter que les équipements sportifs dits "structurants" (piscines, salles spécialisées et gymnases) du bloc local feront l'objet d'un traitement à part puisqu'ils bénéficieront d'une enveloppe complémentaire de 50 millions d'euros, mise en œuvre par l'Agence nationale du sport, et surtout non exclusive des deux autres composantes. La principale difficulté pour pouvoir émarger à ces dispositifs est le délai de mise en œuvre : pour être subventionnés, les marchés de travaux devront être notifiés avant le 31 décembre 2021 et la livraison effectuée avant le 31 décembre 2022.

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a. La situation financière maîtrisée de Francheville fin 2020

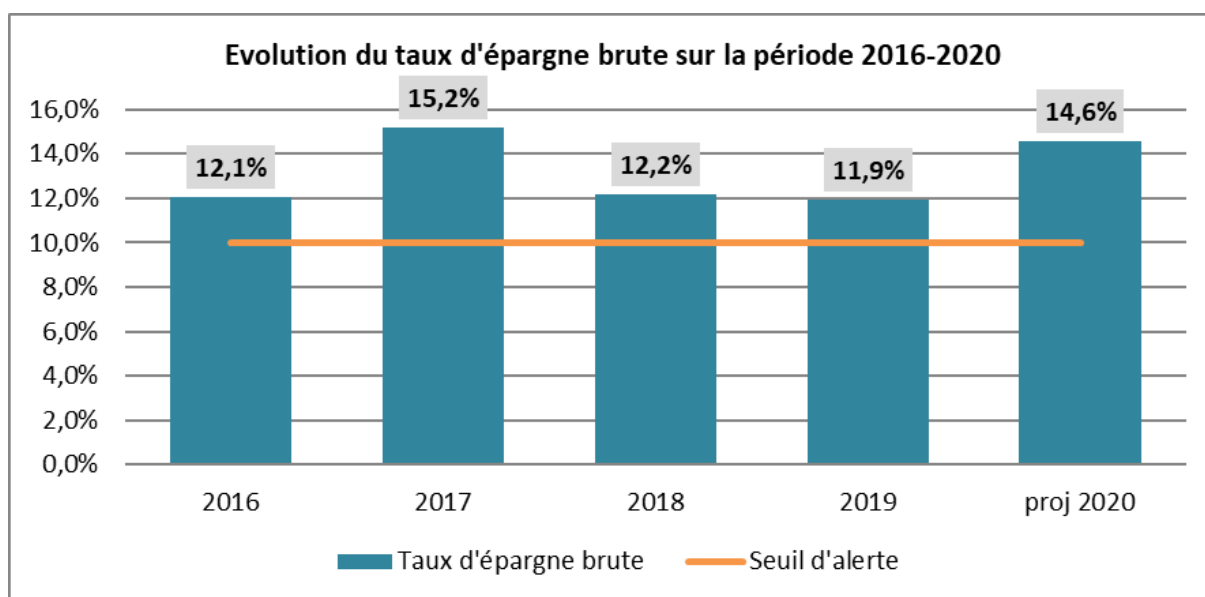
Fin 2020, et malgré la situation particulière liée à la crise sanitaire du Covid-19, les ratios financiers de la commune de Francheville permettent d'aborder sereinement le nouveau mandat :

- **L'épargne brute de la commune se porte à environ 2 M€, en augmentation de 20% par rapport à 2020.** Ce niveau exceptionnel est lié en partie aux effets de la crise sanitaire du COVID-19 : en effet, malgré la perte de recettes tarifaires sans précédent de 2020 (-29% soit -342 k€), l'arrêt de certains services publics (restauration scolaire, accueil périscolaire, saison culturelle, médiathèque...) ont également engendré une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 12% par rapport à 2019. Ce bon résultat s'explique également par une maîtrise des dépenses de personnel (stables par rapport à 2019).

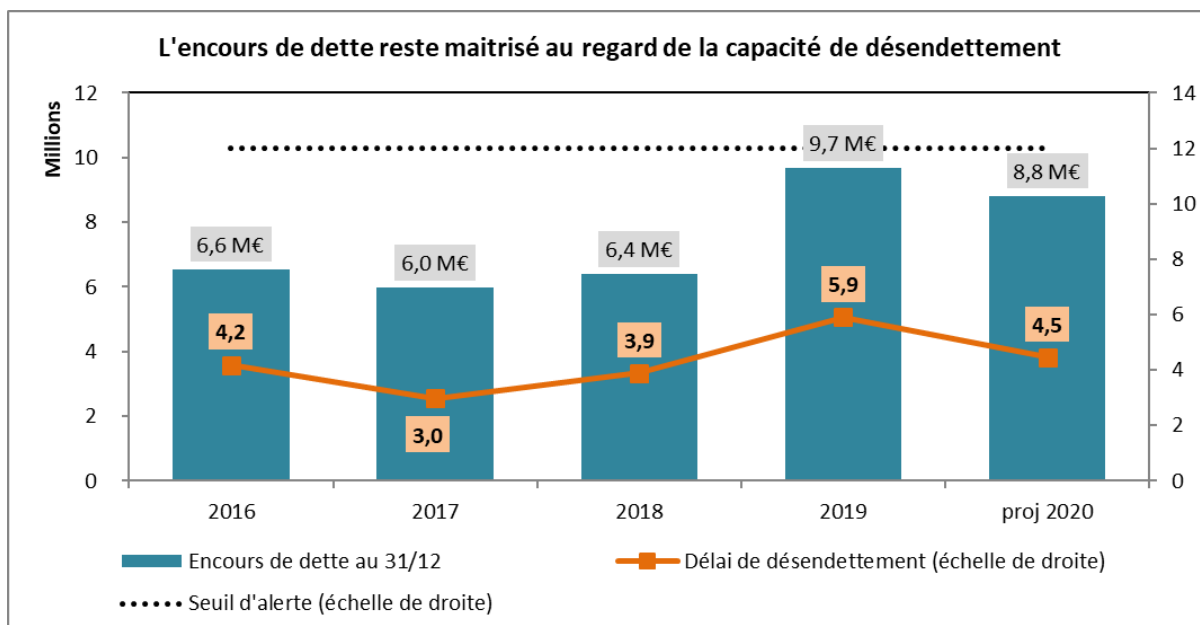
Il est important de noter que ce niveau exceptionnel d'épargne brute n'est pas une spécificité propre à Francheville : une étude nationale⁶, encore provisoire, démontre que l'épargne brute des communes aurait augmenté de 37% en 2020 par rapport à 2019. Avec une augmentation de 20%, Francheville s'inscrit donc bien dans une dynamique nationale.

- **Le taux d'épargne brute de la commune atteint donc 14,6% pour l'année 2020**, ce qui traduit une nouvelle fois la bonne santé financière de la commune et sa capacité à investir.

⁶ Communiqué du Groupe de travail sur les finances du bloc communal, réunion du 12 janvier 2021



- En ce qui concerne l'investissement, **les dépenses d'équipement sont plus faibles en 2020** (1,4 M€) qu'en 2019 (4,6 M€) pour trois raisons. D'abord, 2019 était l'année d'achèvement des travaux du parc sportif (2,7 M€) : si l'on retraits ces dépenses du total, le programme d'investissement de 2019 était de 1,9 M€. Ensuite, 2020 était une année électorale ce qui implique un programme d'investissement moins important qu'une année classique. Enfin, la crise sanitaire n'a pas permis de mener à terme tous les projets d'investissement inscrits au budget 2020.
- **Ces dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt.** La commune s'est donc désendettée à hauteur de 864 k€ en 2020, l'encours de dette passant de 9,7 M€ fin 2019 à 8,8 M€ fin 2020.
- L'augmentation de l'épargne brute conjuguée à la diminution de l'encours de dette entraîne **une amélioration significative du délai de désendettement de la commune qui atteint 4,5 ans.**



L'encours de dette par habitant⁷ atteint donc 609 € fin 2020, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique (850 €).

tableau d'équilibre général / gestion 2020	CA 2020 (en M€)
recettes de gestion courante hors recettes exceptionnelles (a)	13,6
dépenses de gestion courante (b)	11,4
épargne de gestion (EBE)	2,2
intérêts de la dette (c)	0,2
épargne brute d = (a - (b+c))	2,0
épargne nette (autofinancement net) f = d - m	1,1
Recettes exceptionnelles (e)	0,2
recettes définitives d'investissement (h)	1,0
capacité de financement (i = d + e + h)	3,2
dépenses d'équipement (j)	1,4
besoin de financement (avant dette) (l = j - i)	-1,8
remboursement du capital de la dette (m)	0,9
besoin de financement (après dette) (n = l + m)	-0,9
emprunt (k)	0,0
flux net de dette (o = k - m)	-0,9
fonds de roulement au 31/12/N-1	1,6
fonds de roulement au 31/12/N	2,5
variation du fonds de roulement	0,9
encours de dette au 31/12/N-1	9,7
encours de dette au 31/12/N	8,8

⁷ Sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2020 soit 14 464 habitants

b. Les orientations budgétaires pour les exercices 2021 et suivants

Les engagements pluriannuels proposés par la municipalité s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises sur le mandat précédent :

- ✓ **Garantir un niveau d'épargne brute suffisant pour permettre d'autofinancer une partie du programme d'investissement.** Ce seuil est fixé à environ 1,4 M€ soit un taux d'épargne brute d'environ 11%.
 - **Cet objectif doit être atteint sans augmentation de la fiscalité locale.** Ainsi, les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'augmenteront pas en 2021. Les tarifs des services publics locaux feront quant à eux d'une revalorisation périodique au regard notamment de l'évolution des dépenses communales (fournitures, prestations de services et dépenses de personnel).
 - **L'atteinte de cet objectif passe donc par la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en préservant le service public.** Ainsi, l'objectif fixé est que les dépenses de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles, n'augmentent pas de plus de 2% par an. Les dépenses de personnel représentant 65% des dépenses de fonctionnement de la commune, cela signifie de fonctionner à effectifs constants.

- ✓ **Atteindre un programme d'investissement de 17 M€ sur le mandat 2020-2026.** Ces investissements porteront, d'une part, sur l'entretien courant et la rénovation thermique des bâtiments municipaux ainsi que le renouvellement des équipements municipaux et, d'autre part, sur des projets plus structurants. L'année 2021 sera, à cet égard, consacrée aux lancements de plusieurs études relatives à ces grands projets : mission de programmation sur la rénovation des gymnases du parc sportif et la création de tennis couverts ; étude sur la relocalisation du restaurant scolaire du Châter ; étude sur l'extension du système de vidéo-protection ; étude sur l'extension du nouveau cimetière ; étude pour la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale et paysagère du Fort du Bruissin. L'année 2021 permettra donc de construire un Programme Pluriannuel d'Investissement qui fera l'objet par la suite d'une présentation annuelle en Conseil municipal. Les investissements programmés pour l'année 2021 sont présentés ci-dessous.

Programmation des investissements pour l'année 2021

Axe / projet	montant en k€
Matériels techniques, véhicules et équipements informatiques	386
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	304
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	214
Amélioration et gros entretien des bâtiments	150
Espaces publics et cadre de vie	179
Logement social	30
Informatique dans les écoles (renouvellement)	27
sous-total investissements courants	1 290
Aménagement urbain	604
Relocalisation des services	430
Travaux dans les logements communaux	180
Réaménagement crèche et école du Châter	162
Rénovation des gymnases et création de tennis couverts	100
Renouvellement de l'infrastructure informatique et téléphonique	75
Gestion patrimoniale du Fort du Bruissin	60
Cimetières	56
Projet Nature Yzeron (financement Métropole)	50
Projets participatifs	50
Vidéo-protection	30
Relocalisation restaurant du Châter	20
sous-total grands projets	1 817
TOTAL programme investissement 2021	3 107

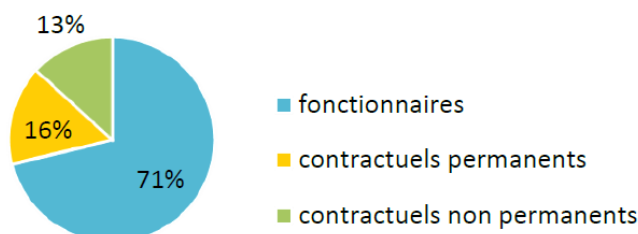
- ✓ **Maitriser l'évolution de l'encours de dette pour garantir sa soutenabilité dans les années à venir.** Fin 2020, l'encours de dette de la commune de Francheville atteint 8,8 M€ soit 609 € par habitant. L'objectif est de continuer à financer une partie des investissements par l'emprunt tout en garantissant la capacité de la commune à rembourser sa dette dans les années à venir. Pour ce faire, le niveau de dette par habitant devra rester proche de la moyenne nationale et le délai de désendettement de la commune ne devra pas dépasser la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts en cours soit 12 ans. Pour 2021, le financement du programme d'investissement serait réalisé avec un recours à l'emprunt d'environ 810 k€, soit un montant légèrement supérieur à l'amortissement annuel du capital de la dette (785 k€).

A noter que les incertitudes relatives à la crise sanitaire actuelle imposent de **construire un budget 2021 prudent et volontariste**. Il est ainsi proposé que les dépenses de gestion courante augmentent par rapport au budget 2020 pour assurer le bon fonctionnement des services publics et couvrir les dépenses imprévues (achat de masques, produits d'entretien...) relatives à la crise actuelle. La commune sera également en soutien de ses partenaires : la participation au CCAS serait sanctuarisée de même que l'enveloppe globale des subventions aux associations franchevilloises.

ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Certaines données statistiques présentées sont extraites du bilan social de l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, 198 agents étaient employés par la commune de Francheville, soit 174,50 équivalent temps plein (ETP). La structure des effectifs est la suivante :

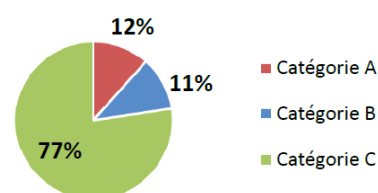


Parmi les emplois permanents, les effectifs sont répartis par filière et catégorie de la façon suivante :

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	16%	21%
Technique	40%	35%	40%
Culturelle	5%	3%	5%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	26%	32%	27%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	3%	13%	5%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie

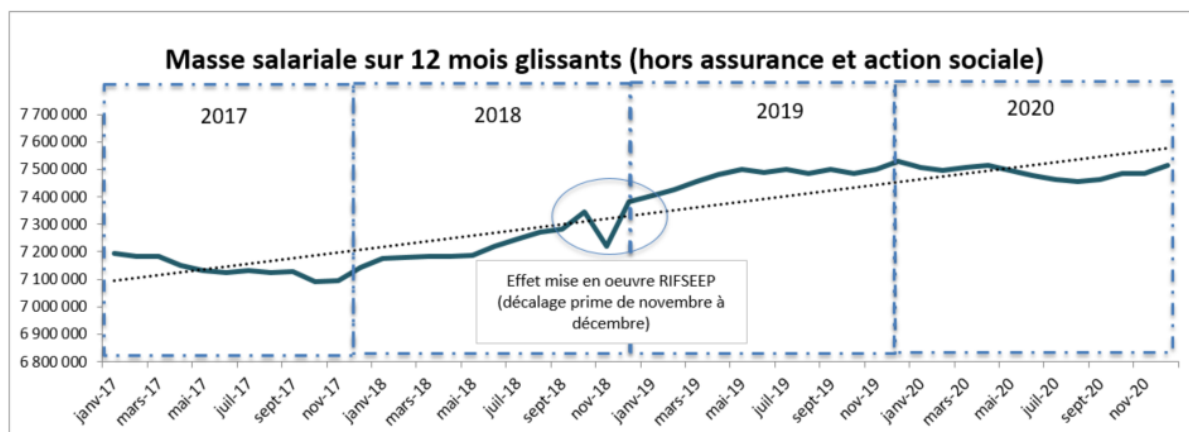


Concernant le temps de travail, suite à la délibération du 19 décembre 2011 portant adoption des 35h, ainsi que du dispositif d'aménagement du temps de travail appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011, le temps de travail au sein de la collectivité correspond aux 1 607 heures annuelles. L'ensemble des agents disposent de 25 jours de congés légaux ainsi que de RTT en fonction du cycle de travail de chacun (35h, 37h30, 39h ou 40h en fonction des postes occupés).

En termes budgétaires, les dépenses de personnel pour l'année 2020 s'élèvent à 7 746 k€, au même niveau qu'en 2019. Les principaux postes sont les suivants :

- Rémunération du personnel municipal et extérieur (dont régime indemnitaire) : 5 318 k€
- Cotisations patronales : 2 181 k€
- Assurance du personnel (assurance statutaire) : 174 k€
- Cotisation au CNAS (action sociale) : 58 k€
- Médecine du travail : 16 k€

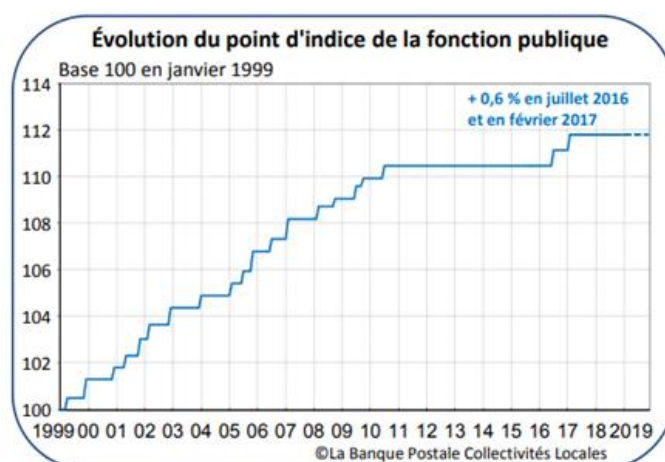
Les dépenses de personnel ont augmenté de 4% en 2018 puis de 2% en 2019. L'analyse de la masse salariale sur 12 mois glissants démontre une grande stabilité de ce poste depuis mai 2019 puis une légère diminution de mars à juillet 2020, en raison notamment des mesures de confinement (diminution de la rémunération des études surveillées, des intermittents du spectacle et des heures supplémentaires).



Pour l'exercice 2021, l'évolution des dépenses de personnel est fixée à 1,2% par rapport au BP 2020, ce qui permettra pour la collectivité de prendre en charge les dépenses liées :

- au maintien des effectifs ;
- à la création d'un poste de policier municipal en année pleine ;
- au recrutement d'un apprenti au service espaces verts et d'un apprenti à la direction de la petite enfance ;
- aux avancements de grades et dossier de promotion interne ;
- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- à la mise en œuvre de mesures gouvernementales qui s'imposent à la collectivité comme le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (dit « PPCR »)
- à la prise en compte des besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) ;

A noter que la valeur du point d'indice resterait stable en 2021 et ce pour la 4^e année consécutive.

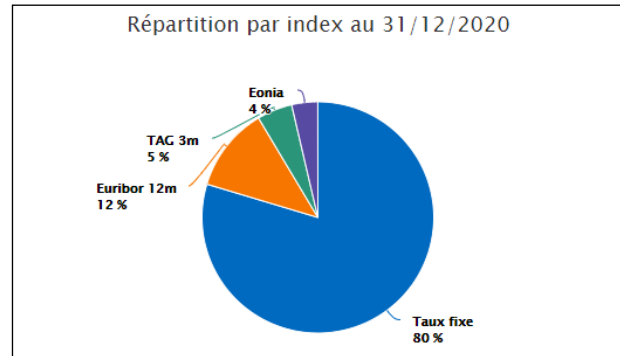


ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, la dette de Francheville atteint 8 814 K€ en diminution de 864 K€ en un an, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2020.

Le risque de taux est réparti de la façon suivante : 80% d'emprunt à taux fixe et 20% d'emprunts à taux variable.

Type	Capital Restant Dû	%
Fixe	7 020 249,82 €	79.65 %
Variable	1 793 367,59 €	20.35 %
Ensemble	8 813 617,41 €	100,00 %

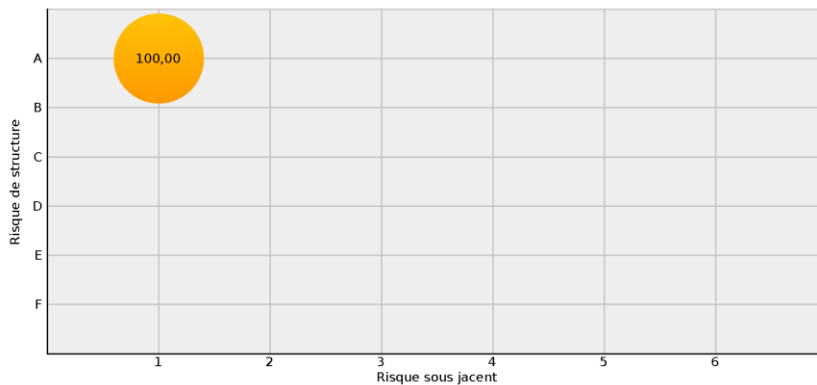


La dette de Francheville est classée sans risque (1A) selon la Charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle est constituée uniquement d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable dont les sous-jacents sont considérés comme sûrs (Euribor, Eonia) sans risque d'effet multiplicateur.

Lecture : A1 = Risque faible / F6 = Risque élevé





Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

Au 31 décembre 2020, la dette de Francheville est répartie entre 5 prêteurs.

	Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
	Société de Financement Local	4 696 326,98 €	4	53,28%
	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	2 778 195,87 €	7	31,52%
	CA Corporate & Investment Bank	900 000,00 €	1	10,21%
	Caisse des Dépôts et Consignations	439 094,56 €	1	4,98%
TOTAL		8 813 617,41 €	13	100,00%

Pour 2021, hors emprunts nouveaux, l'amortissement du capital de la dette atteindra 785 K€ et les frais financiers environ 150 K€.

	2020	2021
Capital payé sur la période	864 030 €	784 668 €
Intérêts payés sur la période	172 743 €	149 384 €
Taux moyen sur la période	1,77 %	1,70 %

Le taux moyen payé par la commune continue de diminuer dès lors que les emprunts anciens souscrits à des taux élevés arrivent progressivement à échéance.